



المملكة المغربية
+ⵍⴷⵣⵉⵎⴰⵔⵉⵏ
Royaume du Maroc



Forum SSATP
Dakar – Décembre 2013

PROGRAMME DE RENOUELEMENT DU PARC DES VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER AU MAROC

Présenté par :
Mr. Mohammed KARARA,
Chef de service des études,
Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière

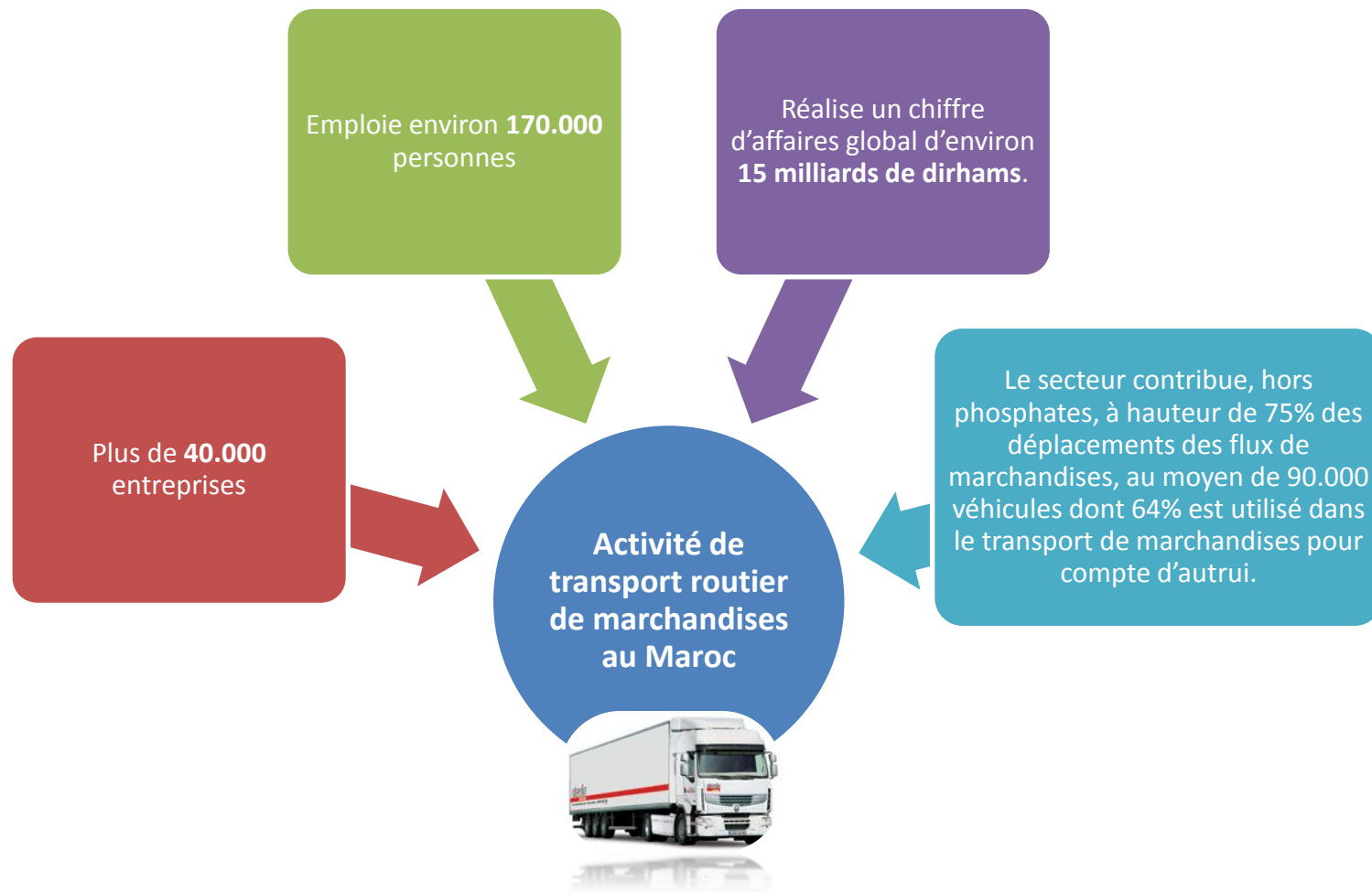
17/12/2013



Plan de la présentation

- Importance du secteur de transport routier de marchandises au Maroc;
- Structure et caractéristiques du parc de transport routier de marchandises au Maroc;
- Programme de renouvellement du parc de transport de marchandises pour compte d'autrui;
 - ✓ Période : 2006 – 2008;
 - ✓ Période : 2008 – 2010;
 - ✓ Période : 2011 – 2013.
- Projet du programme de renouvellement 2014-2016;
 - ✓ Montants des primes de renouvellement;
 - ✓ Montants des primes à la casse;
 - ✓ Conditions d'éligibilité
- Procédure de mise en œuvre du programme
- Conclusion / Principaux Constats / Enseignements....

Importance du secteur de transport routier de marchandises au Maroc



Structure et caractéristiques du parc de transport routier de marchandises au Maroc

- La réforme qu'a connue ce secteur a été consacrée par la loi 16/99 dont les principales dispositions ont porté sur l'abolition du régime des agréments, la suppression des monopoles et la libéralisation de l'accès aux professions de transporteurs routiers de marchandises sur la base de critères techniques qualitatifs.
- **Cependant**, La vétusté du parc et sa structure inadaptée constituent l'un des freins au développement de ce secteur.
- Le parc des véhicules affectés au transport de marchandises pour compte d'autrui est caractérisé par :

La vétusté des véhicules de transport de marchandises

- Age moyen de l'ordre de 14 ans alors qu'il est de l'ordre de 7,7 ans dans les pays européens;
- Cette situation constitue une contrainte réelle à la modernisation du secteur, à la sécurité routière et à la protection de l'environnement ;

La prédominance des véhicules de petit et moyen tonnages.

- Ces véhicules sont exploités pour la réalisation d'opérations de transport sur des **distances assez longues**, alors qu'en principe ils sont destinés au transport à caractère provincial et local, ce qui incite leurs propriétaires à **pratiquer d'une manière systématique la surcharge** pour **rentabiliser** leurs exploitations au détriment de l'infrastructure routière, des règles de la concurrence loyale et des normes de la sécurité routière

Programme de renouvellement du parc de transport de marchandises pour compte d'autrui;

Période : 2006 – 2008 :

- le Gouvernement marocain a décidé la mise en place d'un programme de renouvellement du parc de transport routier, régi par les dispositions de l'article 14 bis de la loi des finances 2006 instituant une prime de renouvellement des véhicules remplissant les conditions suivantes :
 - Avoir un âge de 15 ans au moins;
 - Etre en activité pendant au moins une période de 3 mois sans interruption, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de dépôt de la demande de renouvellement du véhicule précité ;
 - Appartenir aux transporteurs désireux de bénéficier de ladite prime.
- La prime de renouvellement variait entre 45.000 DH et 85.000 DH par véhicule.
- Ce programme n'a pas été exécuté à cause des montants considérés très faibles par les transporteurs.

Programme de renouvellement du parc de transport de marchandises pour compte d'autrui;

Période : 2008 – 2010 :

- La prime de renouvellement variait selon le PTAC et l'âge de l'ancien véhicule de **90.000 à 130.000 DH**
- Pour bénéficier de cette prime, les transporteurs éligibles devaient satisfaire aux engagements suivants :
 - **La mise à la disposition de l'Etat de l'ancien véhicule** en vue de son retrait définitif de la circulation et de sa démolition intégrale; l'objectif étant d'éviter la réutilisation de véhicules vétustes présentant des risques en matière de sécurité routière ;
 - **L'acquisition d'un véhicule neuf**, en remplacement de l'ancien, équipé en dispositifs de sécurité (ABS, limiteur de vitesse , pneus tubeless,...) et disposant **d'un tonnage supérieur ou égal à 15 tonnes.**

**Budget réservé:
510.000.000 DH**

- Le programme permettait également aux transporteurs désirant renouveler **un ensemble complet, composé d'un tracteur et d'une remorque/semi-remorque** de bénéficier de **deux primes** correspondant respectivement au renouvellement du tracteur et de la remorque/semi-remorque, soit un montant global pouvant atteindre **260.000 DH.**

Programme de renouvellement du parc de transport de marchandises pour compte d'autrui;

Période : 2008 – 2010 : (suite)

- **Remorques utilisées pour le transport de conteneurs (plus particulièrement au niveau des ports):** les transporteurs avaient la possibilité de renouveler isolément la remorque moyennant son remplacement par une remorque neuve porte conteneurs répondant aux standards internationaux notamment en termes de fixation des conteneurs.



- ✓ Mettre à niveau le parc dédié au transport de conteneurs.
- ✓ Eviter les accidents tragiques survenus suite au renversement de conteneurs sur la voie publique

- **Opération de démolition des véhicules:**
 - L'opération de démolition des anciens véhicules à retirer de la circulation a été confiée, après **appel à la concurrence**, à un démolisseur spécialisé, sis à TIT MELLIL;
 - Selon les termes de la convention signée entre le Ministère de l'Equipement et des Transports et le démolisseur désigné, ce dernier s'est engagé à:
 - ✓ Assurer la **traçabilité de l'opération** depuis l'accès au site du véhicule à retirer jusqu'à sa démolition intégrale;
 - ✓ **Démolir l'intégralité du véhicule** et à ne préserver aucun élément ou composant du véhicule pour un usage ultérieur.

Programme de renouvellement du parc de transport routier

Période : 2011 – 2013:

CADRAGE STRATÉGIQUE

- Le Gouvernement, représenté par le ministère de l'équipement et du transport, et le secteur privé, représenté par les représentations professionnelles du secteur de transport routier de marchandises, ont signé en juin 2011 un **contrat programme relatif à la régulation et à la mise à niveau du transport routier de marchandises**.
- Ce contrat programme, couvrant la période 2011-2013, constitue **l'un des contrats d'application sectoriels prévus par le contrat programme pour le développement de la compétitivité logistique 2010-2015**, signé, sous la présidence effective de Sa Majesté le Roi, le 20 avril 2010 entre le Gouvernement et le secteur privé représenté par la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM).
- **Le renouvellement du parc de transport routier constitue l'une des actions importantes prévues dans ledit contrat.**

Programme de renouvellement du parc de transport routier

Période : 2011 – 2013: (suite)

- Adaptations introduites par rapport au programme 2008 - 2010 :
 - Augmenter de 25.000 DH les primes de renouvellement pour les véhicules de transport routier de marchandises (camion et tracteur). Ainsi, le nouveau montant de la prime variait pour un véhicule à moteur entre 115.000 à 155.000 DH, alors que pour les remorques/semi-remorques, le montant de la prime a été maintenu à sa valeur initiale (entre 90.000 à 130.000 DH) ;
 - Permette aux transporteurs de marchandises pour compte d'autrui de bénéficier de 2 primes de renouvellement de 2 véhicules à moteur pour l'acquisition d'un seul véhicule à moteur.

IMPACTS DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT:

2008-2010 et 2011-2013

Renouvellement de **1374 véhicules** dont:
387 tracteurs et **987 remorques /semi remorques**

le parc de transport de marchandises a **été sensiblement rajeuni.**
l'âge moyen qui était de l'ordre de 14 ans au démarrage de l'opération 2008-2010
est passé à 12,45 ans. ✓

PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU PARC DE TRANSPORT ROUTIER

Primes de renouvellement et primes à la casse

Projet du programme de renouvellement 2014-2016: (principales adaptations introduites)

TRANSPORT DE MARCHANDISES POUR COMPTE D'AUTRUI

ET

TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN DE PERSONNES DANS LE MILIEU RURAL

- Augmentation de la prime de renouvellement de 15.000 à 65.000 DH pour les véhicules à moteur (camion et tracteur) dont le PTAC est supérieur ou égal à 8 tonnes.
- **Possibilité d'acquérir des véhicules neufs d'un PTCA inférieur à 14 tonnes**, alors que dans les programmes 2008-2010 et 2011-2013, ce PTCA devait être supérieur à 14 tonnes.
- **Possibilité de bénéficier de 3 primes de renouvellement de 3 véhicules à moteur pour l'acquisition d'un seul véhicule à moteur.**
- Institution d'**une prime à la casse des véhicules de transport routier de marchandises** (camion et tracteur) dont le PTAC est supérieur ou égal à 8 tonnes. Le montant de la prime varie de 115.000 à 165.000 DH.

TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN DE VOYAGEURS SUR ROUTE

- Institution d'une prime à la casse et d' une prime de renouvellement du parc des véhicules de transport public en commun de voyageurs sur route;
- La prime à la casse est attribuées aux entreprises éligibles dans la limite de trois (3) véhicules durant le même exercice;
- La prime de renouvellement est accordée aux entreprises éligibles avec l'obligation d'acquérir un véhicule neuf dont le nombre de sièges autorisés est supérieur ou égal à 25 places.
- La priorité sera accordée au opérations de renouvellement;
- Une commission composée des représentants de l'administration et de la profession sera chargée d'examiner les dossier d'octroi des primes et de fixer les montants des primes à octroyer .

Montants des primes de renouvellement

Transport de marchandises pour compte d'autrui (Véhicule à moteur)

Age du véhicule	Montant de la prime (en DH)		
	3,5 tonnes < Poids Total en Charge Autorisé < 8 tonnes	8 tonnes <= Poids Total en Charge Autorisé <= 14 tonnes	Poids Total en Charge Autorisé > 14 tonnes
Entre 15 et 20 ans	<u>135.000</u>	<u>150.000</u>	<u>210.000</u>
Supérieur à 20 ans	<u>115.000</u>	<u>130.000</u>	<u>190.000</u>

Transport de marchandises pour compte d'autrui (Remorque/semi-remorque porte container ou Remorque/semi-remorque devant être renouvelée avec son véhicule à moteur)

Age du véhicule	Montant de la prime (en DH)	
	Poids Total en Charge Autorisé <= 14 tonnes	Poids Total en Charge Autorisé > 14 tonnes
Entre 15 et 20 ans	<u>110.000</u>	<u>130.000</u>
Supérieur à 20 ans	<u>90.000</u>	<u>105.000</u>

Transport public en commun de personnes dans le milieu rural (véhicule de troisième catégorie série « C »)

Age du véhicule	Montant de la prime (en DH)	
	Véhicule d'un âge inférieur ou égal à 2 ans	Véhicule neuf
Entre 15 et 20 ans	<u>90.000</u>	<u>110.000</u>
Supérieur à 20 ans	<u>70.000</u>	<u>90.000</u>

Transport public en commun de voyageurs sur route

Le montant maximum de la prime est de 400.000 pour chaque véhicule

Montants des primes à la casse

Transport de marchandises pour compte d'autrui (Véhicule à moteur)

Age du véhicule	Montant de la prime (en DH)	
	8 tonnes <= Poids Total en Charge Autorisé <= 14 tonnes	Poids Total en Charge Autorisé supérieur > 14 tonnes
Entre 15 et 20 ans	<u>135.000</u>	<u>165.000</u>
Supérieur ou égal à 20 ans	<u>115.000</u>	<u>140.000</u>

Transport public en commun de voyageurs sur route

Nombre de véhicules à mettre à la casse	Montant maximum de la prime (en DH)
Un (1) seul véhicule durant le même exercice	<u>300.000</u>
Deux (2) véhicules durant le même exercice	<u>400.000</u>
Trois (3) véhicules durant le même exercice	<u>500.000</u>

Conditions d'éligibilité (1/2)

TRANSPORT DE MARCHANDISES POUR COMPTE D'AUTRUI ET TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN DE PERSONNES DANS LE MILIEU RURAL

PRIME DE RENOUVELLEMENT

Les véhicules concernés par cette mesure doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Avoir un âge de 15 ans au moins à la date du dépôt de la demande de renouvellement du véhicule auprès des services compétents du Ministère chargé du Transport;
- ✓ Etre en activité pendant au moins une période de 3 mois sans interruption, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de dépôt de la demande de renouvellement du véhicule précité ;
- ✓ Appartenir avant le 1er juin 2013 aux transporteurs ayant demandé de bénéficier de cette prime, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale constituée après le 1er janvier 2014, appartenir, avant cette date, à un ou plusieurs associés de cette personne morale.

Le propriétaire dont le véhicule est concerné par le renouvellement, doit:

- ✓ Pour le transport de marchandises pour compte d'autrui, être inscrit dans le registre spécial de la profession avant le 1er janvier 2014. lorsqu'il s'agit du cas de la personne morale susvisée, après le 1er janvier 2014, les associés de cette personne morale doivent être inscrits dans le registre spécial de la profession avant le 1er janvier 2014 ;
- ✓ Pour le transport public en commun de personnes dans le milieu rural, être titulaire d'un agrément du transport en milieu rural (véhicule de 3ème catégorie, série « C ») à la date de dépôt de la demande.

Le règlement de la prime est subordonné à la satisfaction par les transporteurs éligibles des conditions suivantes :

Pour le transport de marchandises pour compte d'autrui:

- ✓ L'engagement pour l'acquisition d'un véhicule neuf d'un poids total en charge autorisé (PTCA) supérieur ou égal à 15 tonnes ;
- ✓ La mise du véhicule à renouveler en vue de sa démolition et son retrait définitif de la circulation, à la disposition de l'administration ou d'une entité désignée par elle;
- ✓ Le véhicule acquis doit être équipé en organes de sécurité exigés par la réglementation en vigueur.

Pour le transport public en commun de personnes dans le milieu rural :

- ✓ L'engagement pour l'acquisition d'un véhicule de 15 places, **de moins de 2 ans d'âge** conforme aux aménagements techniques des véhicules de 3^{ème} catégorie – Série C – tels que définis par la réglementation en vigueur ;
- ✓ La mise du véhicule à renouveler en vue de sa démolition et son retrait définitif de la circulation, à la disposition de l'administration ou d'une entité désignée par elle;
- ✓ Le véhicule acquis doit être équipé en organes de sécurité exigés par la réglementation en vigueur.

PRIME À LA CASSE

Les véhicules concernés par cette mesure doivent remplir les conditions suivantes :

- ✓ Avoir un âge de 15 ans au moins à la date du dépôt de la demande de renouvellement du véhicule auprès des services compétents du Ministère de l'Équipement et du Transport;
- ✓ Avoir un Poids Total en Charge Autorisé égal ou supérieur à 8 tonnes ;
- ✓ Etre en activité pendant au moins une période de 3 mois sans interruption, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de dépôt de la demande de renouvellement du véhicule précité ;
- ✓ Appartenir avant le 1er juin 2012 aux transporteurs ayant demandé de bénéficier de cette prime, ou lorsqu'il s'agit d'une personne morale constituée après le 1er janvier 2014, appartenir, avant 1er juin 2012, à un ou plusieurs associés de cette personne morale.

Le propriétaire dont le véhicule est concerné par la casse doit être inscrit dans le registre spécial de la profession avant le 1er janvier 2014. Lorsqu'il s'agit du cas de la personne morale susvisée, après le 1er janvier 2014, les associés de cette personne morale doivent être inscrits dans le registre spécial de la profession avant le 1er janvier 2014

Le règlement de la prime est subordonné à la mise à disposition de l'administration ou d'une entité désignée par elle du véhicule à casser en vue de sa démolition et son retrait définitif de la circulation.

Conditions d'éligibilité (2/2)

TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN DE VOYAGEURS SUR ROUTE

PRIME DE RENOUVELLEMENT

La prime de renouvellement est accordées aux entreprises exploitant des services publics de transport en commun de voyageurs sur route , dans la limite de deux véhicules durant le même exercice, qui s'engagent à :

- ✓ Mettre le véhicule à renouveler en vue de sa démolition et de son retrait définitif de la circulation à la disposition de l'administration ou à l'entité désignée par elle;
- ✓ Acquérir un véhicule neuf dont le nombre de sièges autorisés est supérieur ou égal à 25 places

PRIME À LA CASSE

La prime à la casse est accordées aux entreprises exploitant des services publics de transport en commun de voyageurs sur route, dans la limite de trois véhicules durant le même exercice, qui s'engagent à :

- ✓ La prime à la casse est attribuée aux entreprises de transport routier public de voyageurs;
- ✓ Les véhicules concernés par cette mesure doivent remplir les conditions d'âge, de propriété et d'utilisation du véhicule sont fixées par voie réglementaire.

Procédure de mise en œuvre du programme

1ère étape : Constatation de l'éligibilité

- **Le postulant:**
 - Dépose la demande d'attestation d'éligibilité, accompagnée des pièces requises, auprès du service régional ou provincial du Ministère.
- **Le service concerné:**
 - Examine les conditions d'éligibilité et vérifie les oppositions éventuelles concernant le véhicule;
 - Délivre l'attestation d'éligibilité ou rejette la demande avec motivation.



2ème étape : Règlement de la prime

- **Le postulant:**
 - Etablit la commande auprès du fournisseur et dispose de la Facture Pro format ;
 - Dépose l'ancien véhicule auprès du démolisseur, contre récépissé;
 - Dépose auprès de la Direction des Transports Routiers et de la sécurité routière ou du service régional ou provincial du Ministère un dossier comprenant :
 - Engagement établi par le postulant pour l'acquisition du nouveau véhicule et la démolition de l'ancien véhicule
 - Facture Pro format du véhicule à acquérir ;
 - Ordre de paiement de la prime au profit du fournisseur;
 - Attestation d'éligibilité.
- **Le service concerné de la Direction des Transports Routiers et de la sécurité routière:**
 - Etablit la décision d'octroi de la prime;



3ème étape : Acquisition du nouveau Véhicule et démolition de l'ancien

- **Le postulant :**
 - Achève la procédure d'acquisition du véhicule neuf.
- **Le Centre Immatriculateur concerné:**
 - Etablit la carte grise du véhicule;
 - Informe le service concerné de la Direction des Transports Routiers et de la sécurité routière.
- **Le service concerné de la Direction des Transports Routiers et de la sécurité routière:**
 - Ordonne la démolition de l'ancien véhicule et son retrait définitif de la circulation

Conclusion / Principaux Constats / Enseignements...



**Merci
pour votre attention**